

ARRETE n° 2025-77

Objet : désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023,

révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-134 du 23 août 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-76 du 22 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 12 décembre 2024 du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie « C »,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2025 du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale se compose de **24 membres**, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, commune de Barberaz (73),
- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, commune de Feyzin (69),
- Madame Dominique CHAPUIS, Adjointe au Maire, commune de Courchevel (73),
- Madame Claudine FAUDOT, Conseillère municipale, commune d'Allinges (74),
- Madame Joséphine KUDIN, Adjointe au maire, commune de La Ravoire (73),
- Monsieur Stéphane MAIRE, Adjoint au Maire, Ville de Meylan (38),
- Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire, Ville de Pont-de-Claix (38),
- Monsieur Jean-Marc VIAL, Adjoint au Maire, Ville d'Aix-les-Bains (73),

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Philippe BOLZONI, Chef de service de classe exceptionnelle de police municipale, Ville de la Roche-sur-Foron (74),
- Madame Sophie DENIS, Attaché hors classe, Directrice générale des services, commune des Allues (73),
- Monsieur Arnaud DEVAUX, Attaché principal, Directeur général des services, commune de Valloire (73),
- Monsieur Djamel KERICHE, Chef de service de police municipale, Ville de Thonon-les-Bains (74),
- Monsieur Alexis LEGER, représentant de la Commission administrative paritaire de catégorie C,
- Monsieur Arnaud PLAISANCE, Attaché hors-classe, Directeur général des services, Ville d'Albertville (73),
- Madame Marie-Laure REYMOND, Chef de service de police municipale, Ville de Chambéry (73),
- Monsieur Christophe SPAETER, Directeur de police municipale, Ville de Lyon (69),

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Karine ALPANEZ, Psychologue agréée auprès des Tribunaux (73),
- Monsieur Pierre BECQUET, Avocat général près la Cour d'appel de Chambéry (73),
- Monsieur Benjamin DANLOS, Substitut général près la Cour d'appel de Chambéry (73),
- Monsieur Pierre FILLIARD, Vice-procureur près du Tribunal judiciaire d'Annecy (74),
- Madame Aurélie GOUTAGNY, Secrétaire générale du parquet général près la Cour d'appel de Chambéry (73), **Présidente du jury**,
- Madame Florence GUERCIN, Psychologue au Centre Hospitalier Spécialisé de Bassens (73),
- Madame Aneth MARCON, Psychologue agréée auprès des Tribunaux (73),
- Madame Séverine MUZET, Psychologue agréée auprès des Tribunaux (73),

Dans le cas où Madame Aurélie GOUTAGNY, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Monsieur Pierre BECQUET.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

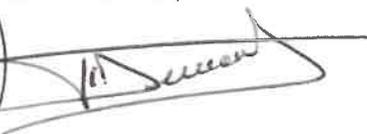
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 22 mai 2025.



Le Président,


François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 27 mai 2025